



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'environnement, de l'aménagement
et du logement*

Service paysage, eau et biodiversité

ARRÊTÉ N°R02-2019-10-02-002

**portant modification n°3 de la composition du
comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique**

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et R. 213-50 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°2017708-0021 du 28 août 2017 portant composition du comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2018-09-11-004 du 11 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2017708-0021 du 28 août 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2019-05-007 du 15 mai 2019 portant modification n°2 de la composition du comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** la désignation du représentant de l'association Entreprises et Environnement effectuée le 28 août 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2017708-0021 du 28 août 2017 portant composition du comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique modifié par les arrêtés R02-2018-09-11-004 du 11 septembre 2018 et R02-2019-05-007 du 15 mai 2019 est modifié de la façon suivante :

Mme Stéphanie DIDIER est remplacée par Mme Angèle DAIRE en tant que représentante de l'association agréée de protection de la nature et de l'environnement Entreprises & Environnement dans la catégorie des représentants des usagers et personnalité qualifiées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R213-52 du code de l'environnement, le mandat de Mme Angèle DAIRE s'exerce jusqu'à expiration du mandat initial de Mme Marie BUISSON, première représentante de l'association au sein du comité de l'eau et de la biodiversité.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R213-52 du code de l'environnement, le mandat de Mme Arlette VIRASSAMY représentante de l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement Martinique (APNE) dans la catégorie des représentants des usagers et personnalités qualifiées s'exerce jusqu'à expiration du mandat initial de Mme Katharina BLUM.

ARTICLE 4

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 02 OCT. 2019

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

